

quelles que soient leurs opinions politiques, à appuyer autant qu'ils le peuvent, la proposition que je formule sous forme d'amendement.

M. Lewis: Puis-je poser au député une couple de questions? D'abord, s'opposerait-il à ce que son amendement soit réservé comme l'ont été d'autres articles et amendements? Deuxièmement, je voudrais qu'il nous dise, sans formuler pour le moment d'opinion bien tranchée, comment il peut légitimer la disposition que renferme son amendement et selon laquelle on pourrait obtenir des preuves en privé qui deviendraient la propriété exclusive des douze membres du comité. De la sorte le comité, ni aucun de ses membres, ne pourraient appeler l'attention de la Chambre sur le sujet des preuves. A quoi cela pourrait-il bien servir? Le député pourrait peut-être me l'expliquer. Si le comité doit nous permettre d'observer le fonctionnement de la Commission comme à travers une paroi vitrée, ce sera difficile si la paroi est embuée et qu'elle empêche de voir. Si les preuves sont reçues en privé, la Chambre et le pays ignoreront évidemment la façon dont la Commission les aura traitées. Pourquoi donc obtenir ainsi des preuves en privé?

M. le président suppléant (M. Richard): Avant que le député de Peace-River prenne la parole, la présidence devrait, je pense, donner lecture de l'amendement. Le député de Peace-River propose que le bill n° C-231 soit modifié par l'addition de l'article suivant. Vais-je passer outre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrais-je dire un mot? Comme je l'ai laissé à entendre, j'éprouve un vif intérêt à l'égard des objectifs généraux auxquels songe le représentant et que le député de Qu'Appelle a aussi exprimés. Un tel comité me paraîtrait souhaitable, quoique je ne sois pas certain de comprendre pourquoi notre comité permanent des transports et communications ne serait pas aussi approprié que tout autre comité éventuel.

Le représentant a eu tout à fait raison de dire qu'il ne saurait proposer formellement l'assistance d'experts parce qu'elle comporterait une dépense d'argent. Je crois avoir prouvé ma sympathie à cet égard en facilitant le travail du comité permanent lors de l'étude du projet de loi et en encourageant les com-

missaires de la régie intérieure qui ont acquitté les honoraires des experts. Il se peut que ces frais soient portés au compte de mon ministère, mais les experts ont fait du très bon travail. Je suis tout à fait d'accord avec les objectifs en question.

Je dois dire que je partage pleinement la méfiance du député d'York-Sud au sujet du témoignage secret. J'ai d'autant plus de doute quant à la mesure où le témoignage sera réellement secret que je suis membre du Conseil privé et qu'il ne l'est pas. Toutefois, j'ai une objection plus fondamentale à l'amendement, et j'aimerais l'exprimer tout de suite, car je n'agirais pas loyalement en donnant aux députés l'impression que je pourrais appuyer cet amendement. Je ne pourrais y souscrire parce que je suis membre de la Chambre des communes et ne pourrais ainsi appuyer une mesure permettant aux membres de l'autre endroit et à la Couronne de nous dicter nos règlements ici à la Chambre. Au 17^e siècle, alors que le roi Charles 1^{er} s'était rendu à la Chambre des communes du Parlement de l'époque pour diriger ses activités, l'Orateur avait prononcé la fameuse déclaration qu'il n'avait d'yeux pour voir ni d'oreilles pour entendre, et nous savons tous le reste. A mon avis, il est tout aussi répréhensible d'insérer dans une loi qui nécessite l'assentiment—et le dissentiment, s'ils diffèrent d'opinion—des honorables messieurs pour qui j'ai la plus grande estime, mais qui ne sont pas des nôtres. Ils ne font pas partie de cette Chambre et je ne crois qu'il leur appartient de nous dicter nos règlements. A mon avis, ce serait une grave erreur d'admettre, même pour une bonne cause, qu'ils aient le droit de nous dire comment nous devrions conduire nos affaires.

L'honorable représentant a dit, sauf erreur, qu'il voulait que ces choses restent sous l'œil scrutateur des représentants élus du peuple. C'est juste, et nous sommes les représentants élus du peuple. Les dames et les messieurs à l'autre bout de cet édifice ne sont pas les représentants élus du peuple ni les représentants de la Couronne. Selon moi, ce serait tout simplement renoncer, en principe à nos droits traditionnels que d'essayer d'inclure dans une mesure législative exigeant le consentement de l'autre endroit, en amendement au Règlement de la Chambre. Si nous jugions à propos plus tard, nous ou une autre législature, de modifier la chose, nous ne pourrions le faire sans le consentement de ces autres organismes.